

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-05-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE SUR LE LOT 2 930 950, RUE DE CHARLEVOIX

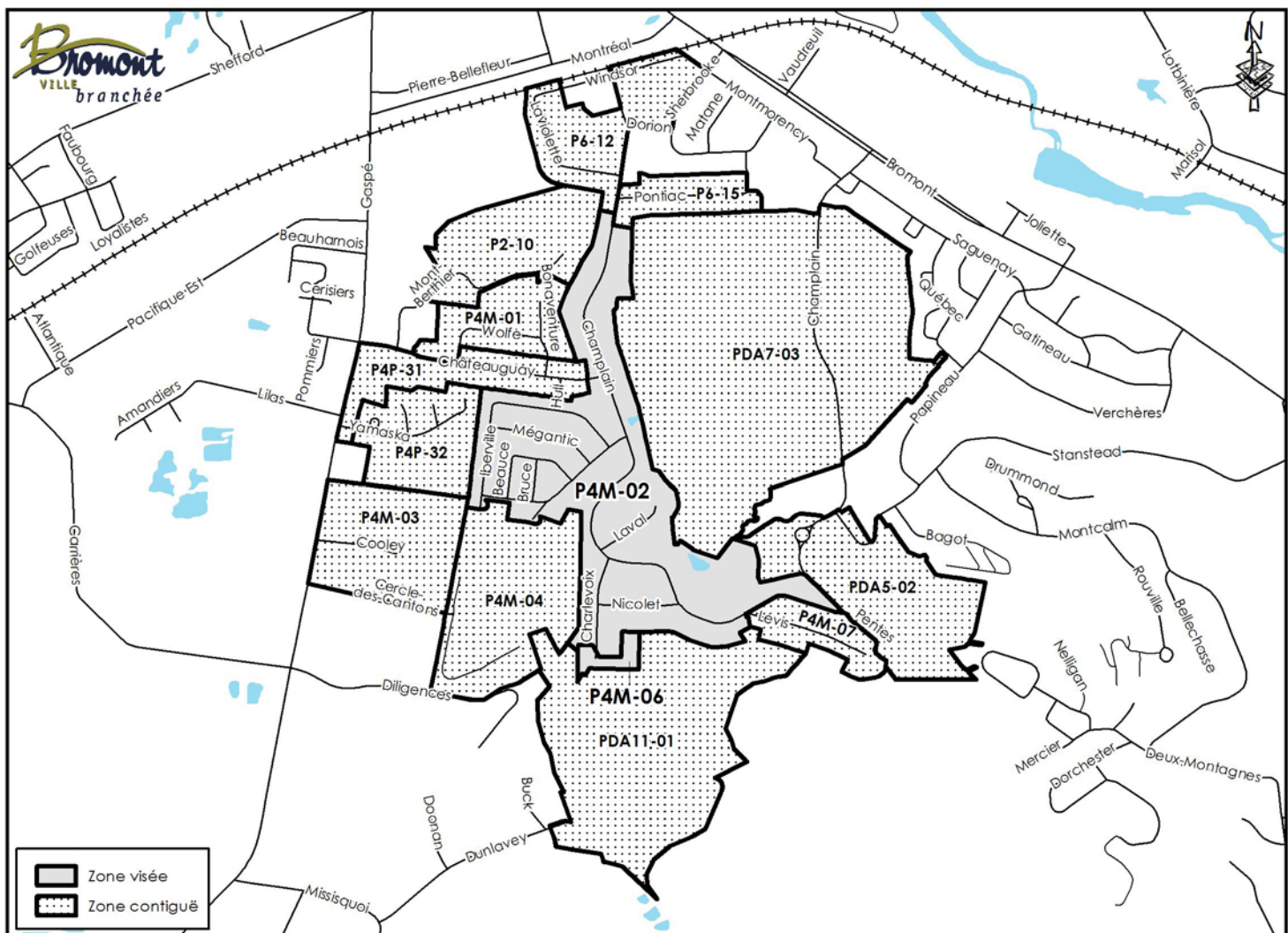
AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté un premier projet de règlement numéro 1037-05-2018, tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **lundi, le 7 mai 2018, à 19h00**, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont.

Que ce premier projet de règlement numéro 1037-05-2018 vise à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 2 930 950, rue Charlevoix à Bromont.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et les zones contiguës constituant les secteurs concernés :



Que ce premier projet de règlement numéro 1037-05-2017 vise à modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone P4M-06 à même une partie de la zone P4M-02 et de modifier la grille des spécifications de la zone P4M-06 pour permettre la construction d'une résidence bifamiliale dans cette zone.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du Conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Ce premier projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de règlement numéro 1037-05-2018 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Bromont, ce 11^e jour d'avril 2018.

La greffière,



Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques